



Droit de rétractation achat de voiture

Par **Mauto_old**, le **21/06/2007** à **06:10**

J'ai acheté en concession une voiture de démonstration dit voiture de direction, livrable dans 3 mois. Le lendemain, j'ai exercé mon droit de rétractation par une lettre recommandée avec accusé de réception, parce que j'ai trouvé la même voiture, neuve (zéro kilomètre), moins chère dans une autre concession. Le premier concessionnaire ne veut pas me remettre mon acompte prétextant que le droit de rétraction ne s'applique pas dans ce cas. Que puis-je faire pour récupérer mon acompte?
Merci pour votre réponse.

Par **Dinah**, le **21/06/2007** à **16:17**

Le concessionnaire a raison : le délai de rétractation (de 7 jours en principe) ne s'applique que lors d'un achat à distance (ex: internet).
Ici il n'y a pas de droit de rétractation, donc a priori vous ne pouvez pas récupérer votre acompte, sauf mention contraire dans le contrat de vente (en principe doit y figurer une section nommée annulation/résiliation).